

[Organisation des actions d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée](#) [1]

Protection de l'enfance - Organisation des actions d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée

Circulaire du 7 février 2022

*Bulletin officiel de l'Éducation nationale* - N° 7 du 17 février 2022

L'action de prévention de l'Éducation nationale repose sur une stratégie de soutien à la parentalité et de lien école-famille, mise en œuvre par le biais d'actions individuelles et collectives (le café des parents, espace parents, dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », etc.) et de la mise à disposition de ressources à destination des familles, et sur l'organisation, au moins une fois par an, d'une séance « d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, [inscrite] dans l'emploi du temps des élèves » (cf. art. L. 542-3 du Code de l'éducation).

Cette circulaire comporte deux axes : organisation et objectifs des séances d'information et de sensibilisation à l'enfance maltraitée ; mise en œuvre des séances d'information et de sensibilisation à l'enfance maltraitée.

[Consulter la circulaire \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

## Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/organisation-des-actions-dinformation-et-de-sensibilisation-sur-lenfance-maltrait%C3%A9e>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo7/MENE2204209C.htm>